

COMMUNE DE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE (Loiret)

Année scolaire 2019 / 2020

RESTAURANT SCOLAIRE - RÉSERVATION ANNUELLE

(à déposer en mairie impérativement au plus tard le 25 JUILLET 2019 à 12h)

Responsable de l'enfant :	
Nom et Prénom	
Adresse	

NOM et Prénom de l'enfant	Instituteur ou classe

Mail :		@
Téléphone	domicile	
	mobile	
	professionnel	

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Cochez les cases correspondantes

- ☞ Réserve annuelle **semaine complète** (*lundi, mardi, jeudi, vendredi*) ou **semaine partielle** (*jours à déterminer*)
- ☞ En cas d'absence, afin que le repas soit décompté de votre facture, un certificat médical devra être déposé **en mairie dans les 48h00**
- ☞ **Sans réservation**, les repas seront facturés au tarif du repas adulte.
Pour être pris en considération, ces repas devront être déclarés, par écrit, à la mairie, 48 h 00 avant la date du repas (*ex. : un repas pris à 12 h le jeudi devra être déclaré au plus tard le mardi avant 12 h*).
- ☞ En cas de changement de votre situation personnelle ou professionnelle, il sera possible de revoir le mode de réservation
- ☞ Prix des repas (augmentation des repas au 1er janvier de chaque année) :
 - . repas enfant inscrit sur le planning : **4,08 €**
 - . repas adulte ou repas enfant non inscrit sur le planning : **7,18 €**
- ☞ La facturation sera établie, par les services de la mairie, mensuellement à terme échu

Ménestreau-en-Villette, le
(signature)